

Travailleurs non-salariés
BATIPREVOYANCE Major - Major Plus

Tableau d'exemples de prise en charge au 01/01/2025
des garanties Incapacité / Invalidité / Décès en vigueur

BATIPREVOYANCE
Major / Major Plus

Profil type retenu :

- Commerçant
- 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans)
- Revenu annuel brut : 43 000 € soit 3 583 € par mois
- Moyenne 3 dernières années : 43 000 €
- Moyenne 10 meilleurs années : 43 000 €

Régime obligatoire : Sécurité Sociale des Indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur	Total	
Décès			
Capital décès Sécurité Sociale¹	Capital décès versé au titre du contrat de prévoyance²	Capital décès Sécurité Sociale + Capital décès organisme assureur	
<ul style="list-style-type: none"> • Capital Décès égal à 20% du plafond annuel de la Sécurité Sociale (PASS)^{3,4} • Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts égales 	<ul style="list-style-type: none"> • Montant du pourcentage capital décès déterminé au moment de la souscription du contrat • Garantie indemnitaire • Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat 		
Montant du capital décès			
<i>Formule essentielle : 300 % du PASS</i>		<i>Formule confort : 290 % du PASS</i>	<i>Total formule essentielle :</i>
20% * 46 368 = 9 273,60 €		134 467,20 €	143 740,80 €
Option proposée par le contrat de prévoyance : Décès PTIA accidentelle			
Rente éducation			
Capital orphelin Sécurité Sociale¹	Rente éducation versée au titre du contrat de prévoyance²	Capital décès orphelin + rente éducation	
<ul style="list-style-type: none"> • Capital décès orphelin égal à 5% du plafond de la Sécurité Sociale • Capital décès soumis à des conditions d'âge 	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions d'âges des enfants (possibilité de prévoir des paliers) 		
Montant rente éducation en fonction du salaire		Total par enfant et par an	
Capital par enfant de 5 % * 46 368 € = 2 318,40 €	Jusqu'à 13 ans : 10% 4300€ par an jusqu'à 13 ans Jusqu'à 18 ans : 12% 5160€ par an jusqu'à 18 ans Jusqu'à 25 ans (si poursuite d'études)	6618,40€ par an jusqu'à 13 ans 7478,40€ par an jusqu'à 18 ans 8768,40€ par an jusqu'à 25 ans	
Invalidité permanente			
Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée⁶			
Pension invalidité Sécurité Sociale¹	Rente invalidité versée au titre du contrat de prévoyance souscrit²	Pension invalidité Sécurité Sociale + Rente invalidité organisme assureur	
<ul style="list-style-type: none"> • Calcul de la pension Sécurité Sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité • % du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la Sécurité Sociale après examen de l'assuré⁷ 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'invalidité déterminé par le médecin expert de l'assureur⁸ • Montant pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité Sociale • Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat 	Total par mois (hypothèse revenu mensuel perçu avant l'invalidité de 3 583 €)	
Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70 %			
Montant de la rente			
<i>Invalidité permanente totale</i>		<i>Invalidité permanente partielle</i>	<i>Total exemple - Invalidité permanente totale</i>
En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité Sociale: 50% * (43 000 / 12) = 1 792 € par mois		14 399,58 €	2 991,63 €
Incapacité de travail			
Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée⁶			
Avec une durée d'arrêt de travail de 1095 jours			
Indemnités journalières de la Sécurité Sociale (IJSS)¹	Indemnités complémentaires versées au titre du contrat de prévoyance souscrit²	Indemnité journalière Sécurité Sociale + Indemnités Journalières complémentaire organisme assureur	
<ul style="list-style-type: none"> • Montant (IJSS) égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS4 • Versement des IJSS à partir du 4ème jour (Délai de carence de 3 jours)⁹ 	<ul style="list-style-type: none"> • Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit • Garantie pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité Sociale 	Total par jour d'arrêt de travail	
Niveau de franchise (au choix de l'assuré)		Total par jour pendant 1095 jours	
IJSS = (43 000 € * 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	<i>Franchise 1 : formule essentielle - 15 jours</i>	115,58€ par jour à compter de J16	J0 à J3 : 0€ J4 à J15 : 58,90€ (IJSS) J16 à J1095 : 115,58€
	<i>Franchise 2 : Formule confort - 90 jours</i>	115,58€ par jour à compter de J91	J0 à J3 : 0€ J4 à J90 : 58,90€ (IJSS) J91 à J1095 : 115,58€

1. Versement par l'assurance maladie obligatoire soumis à des conditions

2. Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties ont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex: pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées

3. Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité

4. PASS (Plafond annuel de la Sécurité Sociale) au 01/01/2024 = 46 368 € et PMSS (Plafond mensuel de la Sécurité Sociale) = 3 864 €

5. Le montant du capital décès peut être soumis à un ou plusieurs plafonds

6. Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité Sociale

7. CAT 1 : pension pour incapacité partielle au métier (PIPM); CAT 2 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD); CAT 3 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne (MTP), l'invalide ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie

8. Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité Sociale

9. Il existe des exceptions au délai de carence (ex: arrêt de travail dû à une affection longue durée)